



Cahier des charges valant Règlement de la Consultation et Cahier des Clauses Particulières

Synergie Pour l'Emploi

Date limite de transmission des offres : 5 juillet 2022



Préambule

Mission Emploi-Insertion Melun Val de Seine a pour vocation de mener des actions concertées avec les élus locaux, les services publics et parapublics, les associations concernées et les partenaires socio-économiques, en direction des publics cibles et acteurs définis par les missions liées aux activités désignées dans l'article 1^{er} des statuts de l'association dont :

- La Mission Locale du Sud-ouest Seine-et-Marne pour les jeunes âgés de 16 à 25 ans en difficultés sociale et professionnelle au sens de l'article L.5314-1 et suivants du code du travail. Son action se met en œuvre autour de trois axes prioritaires :
 - Les accompagnements,
 - L'accès à l'emploi et à l'entreprise,
 - L'ingénierie territoriale et partenariats.
- Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Melun Val de Seine au sens de la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, la loi de programmation n°2005-32 du 18 juillet 2005 pour la cohésion sociale a pour but de proposer des solutions à des personnes en difficulté d'insertion conformément au protocole qui le régit.

Les activités principales de l'association sont :

- Les accompagnements
- L'accès à l'emploi et à l'entreprise
- L'ingénierie territoriale et partenariats
- La proposition de solutions à des personnes en difficulté d'insertion
- Le développement d'une stratégie territoriale partagée du diagnostic au plan d'actions
- La participation à l'anticipation des mutations économiques
- La contribution au développement de l'emploi local
- Réduire les obstacles culturels ou sociaux à l'accès à l'emploi

Le PLIE Melun Val de Seine (nommé ici service bénéficiaire) s'appuie sur des prestataires pour mener des actions d'accompagnement et d'insertion des publics cibles.

Le dispositif PLIE étant cofinancé par le Fonds Social Européen (FSE) dans le cadre de la nouvelle programmation FSE + 2021-2027¹, les prestataires auront donc des obligations à respecter notamment en termes de réalisations et de publicité. Elles conditionneront notamment l'évaluation de l'opération menée.

La présente mise en concurrence concerne l'action d'insertion Synergies Pour l'Emploi dans le cadre de l'opération « Dispositif PLIE Melun Val de Seine » pour l'année 2022

¹ Programmation en cours de finalisation à ce jour



Article 1 : Contexte

Les temps d'échanges avec les Référents PLIE, chargés de l'accompagnement renforcé des participants ayant intégré le dispositif à l'issue des différents Comités de suivi, ont permis d'identifier des besoins spécifiques.

Ainsi, l'action d'insertion « Synergies Pour l'Emploi » menée au cœur du dispositif PLIE Melun Val de Seine, et faisant l'objet d'une mise en concurrence via le présent cahier des charges valant règlement de la consultation et cahier des clauses particulières, a pour objectif de mener les participants vers l'emploi durable en leur permettant de prendre de l'assurance et de renouer des contacts afin d'aborder sereinement leur insertion professionnelle.

Cette action menée au cœur du dispositif PLIE Melun Val de Seine, fait ainsi l'objet d'une mise en concurrence via le présent cahier des charges valant règlement de la consultation et cahier des clauses particulières, a pour objectif de permettre aux participants de reprendre confiance en leurs capacités professionnelles à travers des heures de travail encadrées.

Basée sur un diagnostic partagé des acteurs et prestataires du dispositif, l'action tient compte des enjeux locaux et d'une complémentarité avec les actions existantes.

Pour ce faire, le dispositif PLIE Melun Val de Seine souhaite à travers cette action lever les freins périphériques afin de garantir une intégration en emploi durable ou en formation qualifiante.

Article 2 : Objet et étendue de la consultation

2.1. Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet de mettre en œuvre la programmation du dispositif PLIE Melun Val de Seine pour l'année 2022.

Synergies Pour l'Emploi vise à :

- Reprendre confiance en soi et redynamiser sa recherche d'emploi
- Être en capacité de mettre en avant ses points forts mais également d'évaluer ses points d'amélioration
- Découvrir le milieu associatif sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Fédérer les associations autour d'une action commune

2.2. Étendue de la consultation

La présente procédure est soumise aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

2.3. Public cible et définition des besoins

Les personnes suivies sur cette action seront des participants qui auront intégré en amont le dispositif PLIE Melun Val de Seine et de fait qui résideront sur l'une des communes de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Sont concernées :

- Les allocataires du RSA inscrits à Pôle emploi
- Les demandeurs d'emploi de 45 ans et plus
- Les demandeurs d'emploi de longue durée (DELD)
- Les demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés
- Les jeunes de moins de 26 ans
- Toute autre personne confrontée à une exclusion du marché de l'emploi, résultant d'une accumulation de difficultés professionnelles liées notamment à un faible niveau de qualification, à la situation familiale ou encore à l'âge

Une attention particulière sera accordée à la parité homme/femme et aux habitants issus des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) dans une démarche d'inclusion sociale.

L'égalité des chances et la non-discrimination seront prises en compte afin que toute personne, sans distinction, ait accès à l'ensemble de l'action proposé dans le cadre du dispositif PLIE.



2.4. Description de l'action

Les participants intégrant le dispositif PLIE Melun Val de Seine sont souvent éloignés voir très éloignés de l'emploi (ou n'ont pas exercés d'activité depuis plusieurs années), il est donc difficile pour eux d'envisager sereinement une recherche d'emploi efficace et optimum par manque de confiance ou encore par découragement. Il est donc compliqué de les placer immédiatement en emploi durable.

Ainsi, à travers l'action Synergies Pour l'Emploi, nous souhaitons proposer une étape de parcours emploi, encadré par un tuteur, afin de rassurer les participants sur le monde du travail (et ses codes) tout en les accompagnant tout au long des heures travaillées afin de leur (re)donner confiance en leurs capacités professionnelles.

Afin de mener à bien cette action, nous souhaitons faire appel à une structure relevant l'Economie Sociale et Solidaire, via le présent cahier des charges, qui assurera entre autres le portage salarial ainsi que la prospection des structures qui accueilleront les participants.

De plus, dans le cadre de cette action, travailler avec les associations de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ainsi que les collectivités nous semble opportun car l'objectif secondaire, à l'issue de l'action, est d'inciter les participants à s'investir dans le milieu associatif ce qui leur permettra de rester dans une démarche active, de créer du lien social, de rompre de l'isolement...

Modalité de mise en œuvre

Afin de mener à bien cette action, il est attendu 340 heures de travail en association pour l'ensemble de l'action.

Le choix du nombre d'heures par participant sera à l'appréciation du prestataire, retenu en fonction du profil de chaque participant (un minimum de 15 heures par personne sera tout de même attendu).

Enfin, il est important de noter que le lien entre l'animateur et les Référents PLIE devra se faire tout au long de l'action afin que ces derniers puissent accompagner au mieux les participants vers l'emploi durable tout en s'appuyant sur le retour de l'action.

Indicateurs et méthodes d'évaluation

- Nombre d'heures de travail réalisé sur l'ensemble de l'action
- Nombre de participants orienté vers l'action
- Nombre de participants ayant réalisé l'action dans sa totalité (caractéristiques : âge, sexe, lieu d'habitation, niveau de qualification, statut sur le dispositif PLIE...)
- Associations du territoire sollicitées
- Questionnaires de satisfaction des participants et des associations

Moyens matériels

Le prestataire mobilisera le lieu (salle, etc.) et le matériel nécessaire au bon déroulement de l'action (supports pédagogiques, ordinateurs, Internet, imprimante, copieur, etc.).

Le lieu des entretiens ainsi que la location des structures accueillant les participants devront se situer sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

2.5. Prix du marché

Le coût total de la présente prestation ne devra pas dépasser 7718 € TTC.

La présente action comprendra :

- 340 heures de travail pour l'ensemble de l'action
- 17 participants minimum sont attendus
- 15 heures de travail minimum pour chaque participant encadrées par un tuteur
- Un suivi individuel tout au long de l'action auprès de chaque participant
- Une visite dans la structure accueillante réalisée par l'animateur de l'action au moins une fois durant les heures de travail réalisées par le participant
- La remise de l'ensemble des justificatifs pour chaque participant

Il est à noter que le coût de la prestation est destiné en grande partie à rémunérer les salariés mis à disposition des Associations locales ou service public. En aucun cas il ne pourra être demandé aux Associations ou service public concernés une quelconque rétribution : c'est un service gratuit qui leur est proposé en échange de l'accueil d'un salarié.

Mission Emploi-Insertion Melun Val de Seine

Bâtiment Franklin - Rue Claude Bernard - BP 50095 La Rochette - 77004 Melun Cedex - Tél. : 01 60 56 48 40 - Courriel : mei@mei-mvs.com



Le prix englobe l'ensemble du coût de la prestation (accompagnement, portage salarial, frais de déplacements...).

De plus, si un des éléments nommés ci-dessus n'est pas réalisé dans sa totalité, une réfaction sera appliquée.

A titre d'exemple :

Nom du participant	Nombre d'heures réalisé (sur la base de 17 participants)	Suivi individuel tout au long de l'action	Lien avec le tuteur dont au moins une visite sur place au cours l'action	Remise de l'ensemble des justificatifs	Total
Monsieur Y	20	OUI	OUI	OUI	20*22,7 = 454€
Madame Z	18	OUI	OUI	OUI	18*22,7 = 408,6€
Madame P	22	OUI	OUI	OUI	20*22,7 = 454€
Monsieur Z	20	Suivi insuffisant et/ou feuille d'émargement manquante	OUI	OUI	0 €
Monsieur B	20	OUI	Attestation de rencontre manquante (ou signature du tuteur manquante sur la feuille d'émargement du participant au moins une fois sur l'ensemble des heures réalisées)	OUI	0 €
Madame S	20	OUI	OUI	Attestation de travail manquante	0 €

Article 3 : Conditions de la consultation

3.1. Durée du marché

Le marché est conclu pour une période allant de la date de notification au 31 décembre 2022.

L'attribution du marché pourra être reconduite, par voie d'avenant (dans la limite de 36 mois consécutifs), sous réserve de la validation par la Commission d'attribution et de la bonne exécution du présent cahier des charges.

3.2. Obligations de publicité

Le prestataire a l'obligation de faire état de la participation du Fonds Social Européen dans le cadre de toute publication ou communication auprès des participants et/ou partenaires. Il utilisera les documents transmis dans le cadre du présent marché et se référera à une charte graphique commune à l'ensemble des personnes intervenant sur le dispositif PLIE.

L'ensemble des documents devra notamment comporter :

- L'opération « Dispositif PLIE Melun Val de Seine »
- Les logos des financeurs (pour la présente action ceux du Fonds Social Européen, de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires)
- Spécifiquement pour les feuilles d'émargement :
 - o L'heure de début et de fin de chaque entretien individuel ainsi que la durée
 - o La signature du participant pour chaque entretien physique
 - o La signature de l'animateur de l'action pour chaque contact (physique, téléphonique, mail)



- Le cachet de la structure

3. 3. Renseignement des indicateurs et contribution aux travaux d'évaluation

Les modalités d'exécution du marché doivent permettre d'assurer le suivi et le contrôle des crédits européens : le prestataire sera tenu d'utiliser les documents permettant de justifier l'activité réalisée et de fournir toute information nécessaire au renseignement des indicateurs de réalisation.

La remontée des indicateurs devra être fournie à chaque Comité de suivi et lors des visites sur place réalisées par l'équipe opérationnelle du PLIE.

Le non-respect des obligations mentionnées aux articles 2 et 3 entraîne une suspension du paiement dû et ce jusqu'à la régularisation de la situation. A défaut, les sommes indûment perçues devront être recouvrées.

3. 4. Suivi en cours d'exécution

En cours d'exécution de l'opération, le prestataire est tenu de recevoir l'équipe opérationnelle ou le service gestionnaire dans le cadre de visite sur place. A cette occasion, il communiquera toute information relative aux conditions de déroulement de l'action.

3. 5. Conservation et présentation des pièces relatives à l'opération

Le prestataire tiendra à la disposition de tout contrôleur ou auditeur national ou communautaire habilité l'ensemble des pièces justificatives relatives aux prestations fournies, et ce pendant 10 ans, à titre indicatif jusqu'au 31 décembre 2032.

Durant cette période, le titulaire se soumet à tout contrôle, sur pièces et/ou sur place, effectué par toute instance nationale (ou communautaire) habilitée.

3.6. Ressource humaine

Dans le cas où l'organisme répondant à ce cahier des charges est déjà prestataire du dispositif PLIE Melun Val de Seine pour le marché Accompagnement de parcours, il conviendra de différencier la ressource humaine affectée à cette action.

Article 4 : Modalités de règlement, vérification et admission

4.1. Modalités de règlements

Versement d'une avance

Aucune avance ne sera faite

Paiement de la prestation

Le paiement sera versé au prestataire sur présentation (et complétude) de l'ensemble des éléments détaillé dans l'article 4.3.

La facture devra notamment faire apparaître :

- Le nombre d'heures de travail réalisé
- Le nombre de participant ayant réalisé l'action en totalité

En cas d'exécution partielle de la prestation, le paiement ne sera acquitté qu'au prorata des prestations complètement réalisées et conformément aux cahiers des charges.

Demande de paiement

La demande devra parvenir à l'adresse suivante :

Mission Emploi-Insertion Melun Val de Seine
Dispositif PLIE Melun Val de Seine
Bâtiment Franklin - Rue Claude Bernard
BP 50095 La Rochette
77004 MELUN Cedex

4.2. Délai de paiement

Le paiement sera réalisé à la suite de la transmission de la totalité des livrables ainsi que du bilan qualitatif et quantitatif, permettant de vérifier la bonne réalisation de la prestation, et sous réserve de disponibilité des fonds.



4.3. Vérification et admission

Le paiement dû au titulaire sera établi au regard du nombre de prestations effectivement réalisé (voir article 4.1) et selon le prix fixé (voir article 2.5).

A la suite de l'exécution de la prestation, le titulaire remettra à l'équipe opérationnelle du PLIE les pièces suivantes au plus tard le 31 janvier 2023 :

- Le bilan quantitatif et qualitatif de réalisation de l'action dûment renseigné à partir de la trame remise par l'équipe opérationnelle
- L'ensemble des fiches de liaison transmis par les Référents PLIE faisant notamment apparaître le retour de l'animateur en fin d'action
- Les feuilles d'émargement individuelles, pour chaque participant de l'action, en faisant apparaître les différents contacts (physique, téléphonique, mail) signées par chaque participant (pour les entretiens physiques) et l'animateur avec le cachet de la structure
- Les feuilles d'émargement collectives le cas échéant
- L'attestation de rencontre et/ou la feuille d'émargement pour le suivi avec les Associations du territoire (ou service public) signées par ces dernières (lors des rencontres physiques) et l'animateur avec le cachet de la structure
- Tout support relatif à l'action (avec notamment les logos du Fonds Social Européen et de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) permettant de qualifier le travail effectué
- Des photos des locaux permettant l'accueil du public faisant notamment apparaître les logos des financeurs (ceux du Fonds Social Européen et de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires)
- La signature mail du prestataire faisant notamment apparaître les logos du Fonds Social Européen
- La page du site Internet du prestataire avec le descriptif de la présente action faisant également apparaître les logos des financeurs
- La facture détaillant les points de l'article 4.1 de la présente mise en concurrence

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats devront être rédigées en langue française et exprimées en euros.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes (datées et signées par son Représentant Légal) :

- Une présentation de la structure candidate en faisant notamment apparaître :
 - La connaissance du public cible
 - Les chiffres clés de la structure
- Les modalités de mise en œuvre de l'action :
 - Présentation détaillée du déroulement de l'action en vue d'atteindre les objectifs : associations démarchées (ou déjà partenaires), rencontres avec les participants, information collective...
 - Plus-value de la structure dans le cadre du dispositif PLIE Melun Val de Seine
 - Outil mis en place dans le cadre du Règlement Général pour la Protection des Données
- Un descriptif détaillé :
 - Moyens humains affectés à la présente action (dont le CV du salarié intervenant directement sur l'action)
 - Moyens matériels adaptés aux participants du dispositif PLIE
 - Budget prévisionnel par poste de dépenses (selon le modèle en annexe 1)
- Les DC1 et DC2 dûment renseignées, et téléchargeables sur le site Internet : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, une Commission de recevabilité se réunira. Si des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, MEI-MVS pourra demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces. Le candidat disposera d'un délai maximal de 3 jours ouvrés pour les transmettre.



Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Une Commission d'attribution se réunira pour procéder à cette sélection.

Elle sera effectuée selon les critères suivants :

Critères	Pondération
1-Compréhension du cahier des charges	15
Contexte et enjeux	5
Moyen mis en place afin de respecter les obligations liées aux financeurs	5
Prix proposé pour la présente mise en concurrence	5
2-Présentation de la structure	25
Connaissance du public cible et chiffres clés	15
Connaissance des acteurs locaux, partenariats et chiffres clés	10
3-Modalités de mise en œuvre	40
Descriptif détaillé du déroulement de l'action par le candidat (adaptation des méthodologies liées aux exigences du public cible, outils utilisés, prospection et/ou partenariat existant en lien avec les objectifs de l'action...)	35
Plus-value de la structure candidate dans le cadre du dispositif PLIE	5
4-Moyens humains et matériels mis en œuvre	20
Moyens humains : compétences et expériences des intervenants affectés à la réalisation de la présente mise en concurrence (et notamment au public cible)	10
Modalités d'accueil physique individuel/collectif, équipement informatique/Internet	5
Accessibilité du site (périmètre territorial de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine)	5
TOTAL	100

Le jugement des offres donnera lieu à un classement, l'offre la mieux classée sera retenue.

En cas de candidats ayant obtenu une note équivalente, une négociation et des demandes de précisions pourront intervenir.

Il est à noter que la présente mise en concurrence sera attribuée sous-réserve de l'accord des subventions (total ou partiel) de la part des financeurs. Le montant de la mise en concurrence et ses conditions pourront être ajustés. Ils seront confirmés selon l'acte d'engagement remis à l'issue de l'attribution.

Article 7 : Conditions d'envoi

Les dossiers sont à adresser en format papier au plus tard le 5 juillet 2022 (cachet de la poste faisant foi) en recommandé avec accusé de réception :

Mission Emploi-Insertion Melun Val de Seine
Dispositif PLIE Melun Val de Seine
Bâtiment Franklin - Rue Claude Bernard
BP 50095 La Rochette
77 004 Melun Cedex

L'enveloppe devra comporter la candidature complétée, cachetée et signée par le Représentant légal.

Merci de bien apposer sur votre enveloppe le document d'expédition joint en annexe 2.



Elle pourra également être déposée avant 17h en main propre contre un accusé de réception à l'adresse suivante (mode de dépôt à privilégier pour éviter des éventuels retards de distribution du courrier) :

Mission Emploi-Insertion Melun Val de Seine
Bâtiment Franklin - Rue Claude Bernard
77 000 La Rochette



Annexe 1

Dispositif PLIE Melun Val de Seine 2022

Intitulé de la prestation :
Structure porteuse de la prestation :

Budget prévisionnel de la prestation

Préciser si les dépenses sont HT ou TTC selon assujettissement ou non à la TVA

DEPENSES	TOTAL	RESSOURCES	TOTAL	% d'intervention
POSTE 1 : INGENIERIE ET COORDINATION				
		PLIE		
Charges de personnel				
Locations		Autres (préciser)		
Frais postaux et de télécoms				
Entretien et réparation				
Communication, publicité				
Frais de déplacement, missions				
Assurance				
Autre : à préciser				
Total Poste 1				
POSTE 2 : AUTRES PRESTATIONS EXTERIEURES				
A préciser				
Total Poste 2				
POSTE 3 : AUTRES DEPENSES				
A préciser				
Total Poste 3				
Total des dépenses du projet		Total des ressources affectées au projet		

Expéditeur :

Objet : Réponse au cahier des charges de la mise en concurrence lancée dans le cadre du dispositif PLIE Melun Val de Seine : Synergies Vers l'Emploi

Destinataire :

Mission Emploi-Insertion Melun Val de Seine
Dispositif PLIE Melun Val de Seine
Bâtiment Franklin – Rue Claude Bernard
BP 50095 La Rochette
77 004 Melun Cedex

NE PAS OUVRIR

Cette enveloppe ne doit être ouverte qu'en Commission de Recevabilité